

Madame Florence ROUSSELOT PAILLEY
26, rue Villebois Mareuil
71 100 CHALON SUR SAONE
Tel : 06.77.95.07.66

Chalon sur Saône, le 8 septembre 2023

14 SEP. 2023

DIFFUSION
ORIGINAL : D.U.H.C.....
COPIE A : H. GUY M. TILONNET M. GALLET
REFUSÉ LE :

VILLE DE LONS LE SAUNIER F.I.D.S. ARRIVÉ LE
14 SEP. 2023
N° 2023-100

à Monsieur le Président,
Espace Communautaire Lons
Agglomération
4 Avenue du 44^{-ème} RI
39 000 Lons le Saunier

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal
Commune Chille et Pannessières

Monsieur le Président,

Dans la mesure où l'ECLA a repris la compétence en matière de planification territoriale et de ce fait va élaborer le PLUi afin de planifier au mieux le développement du bassin lédonien, je me permets de vous présenter quelques observations sur des parcelles, dont je suis propriétaire, situées sur la Commune de Chille (U1010) et de Pannessières (Hameau de la Lième - AM 124 AM 113).
Ces parcelles sont implantées proche de bâtis existants n'ayant aujourd'hui plus aucun lien avec l'activité agricole.

Le principe de l'extension de l'urbanisation en continuité avec l'urbanisation existante doit s'appliquer en zone rurale et agricole afin de protéger l'environnement contre le mitage.

Ainsi l'interdiction de construction isolée permet de préserver le patrimoine naturel de la commune et du territoire.

Selon l'article L122-5-1 du code de l'urbanisme au titre duquel il est précisé :

« Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristique locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux »

En pratique, la continuité peut être également appréciée en fonction de constructions situées sur le territoire d'une autre commune. La continuité est évaluée en observant la réalité physique de l'urbanisation or cette évaluation ne s'arrête pas à la frontière communale. Vous trouverez ci-joint un plan de la zone concernée par laquelle mes propriétés sont directement impactées où vous pourrez constater les zones de mitage existantes historiquement au lieu-dit la Lième, limitrophe avec la commune voisine de Chille.

Bien évidemment, une extension d'urbanisation sur une telle zone signifie que les constructions nouvelles doivent se situer dans le prolongement direct des zones bâties existantes sans que visuellement il y ait un nouveau point de création d'urbanisation.

Il serait souhaitable que ce principe d'urbanisation en continuité des zones bâties existantes en milieu rural et agricole soit pris en compte dans les études et le diagnostic pour l'élaboration du PADD, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles du PLUI.

D'autre part, je souhaiterais connaître le calendrier des réunions publique du PADD pour débattre de ce principe d'urbanisation.

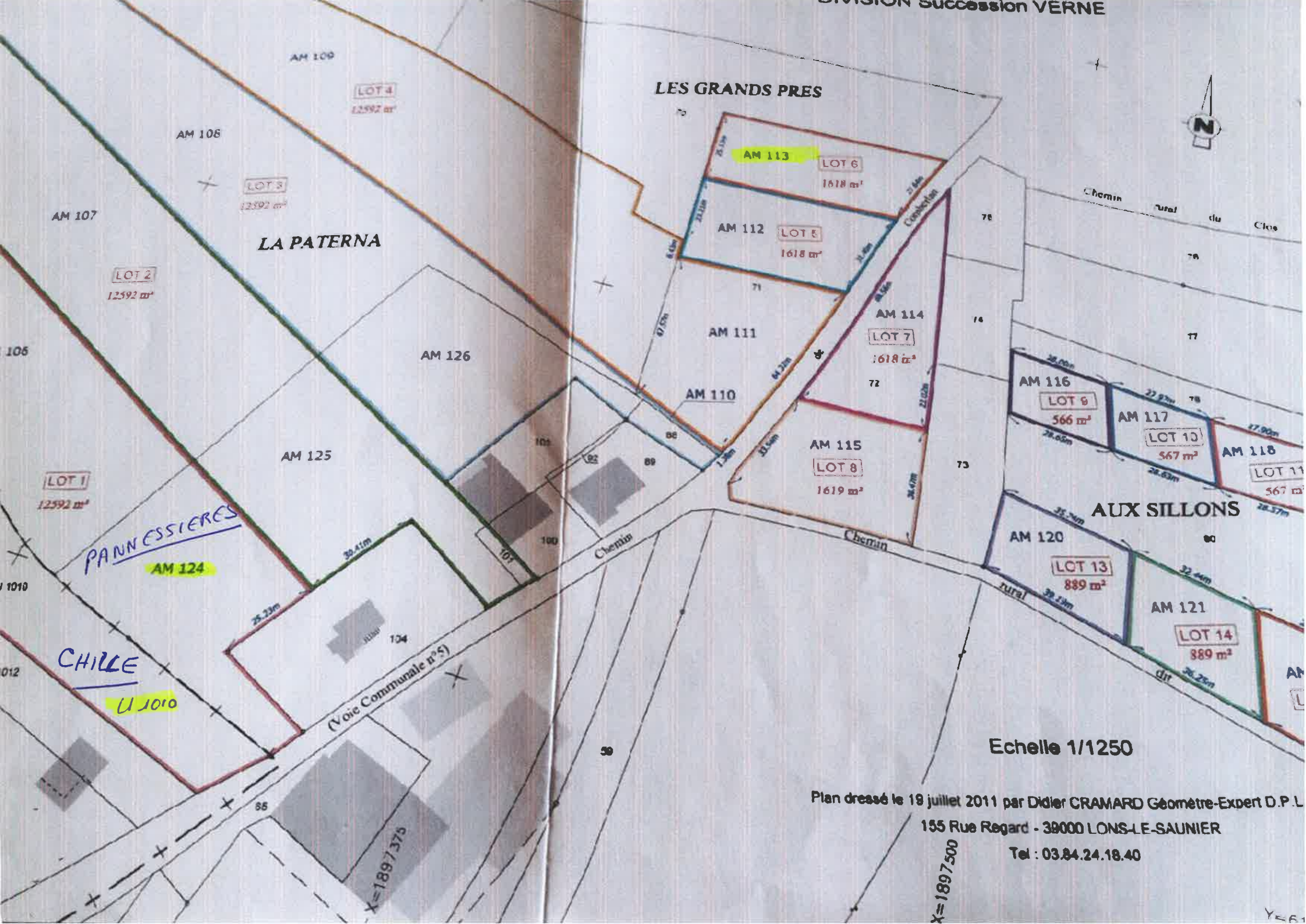
Dans l'attente de ces informations, je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir mes sincères salutations.

Florence Rousselot-Pailley



Copie : M. le Maire de Chille

M. le Maire de Pannessières



LA PATERNA

LES GRANDS PRES

AUX SILLONS

PANNESSIERES

CHILLE

Echelle 1/1250

Plan dressé le 19 juillet 2011 par Didier CRAMARD Géomètre-Expert D.P.L.

155 Rue Regard - 38000 LONS-LE-SAUNIER

Tel : 03.84.24.18.40

(Voie Communale n°5)

X=1897375

X=1897500

Y=66